













# charte pour la promotion d'un "Assainissement Non Collectif de qualité en Savoie"

Conscients depuis plusieurs années de la nécessité de mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'assainissement non collectif, déterminés à prendre des mesures appropriées pour la protection de l'environnement et la préservation de la salubrité publique,

Nous, représentants de l'Etat et des collectivités territoriales de Savoie,

- > décidons de mettre en commun nos compétences et savoir-faire respectifs pour développer en Savoie un assainissement non collectif de qualité,
- > proposons un ensemble d'engagements destinés aux acteurs de l'assainissement non collectif :
- engagements communs définissant le cadre général d'exécution de la charte,
- engagements spécifiques précisant les modalités d'intervention de chaque acteur,
- > invitons l'ensemble des acteurs concernés à s'engager à nos côtés dans cette démarche de qualité en adhérant à la charte,
- > créons une structure d'animation de la charte composée :
- d'un comité de pilotage qui assure la coordination de la charte et le suivi des adhésions.
- d'un comité de suivi technique à l'origine du guide technique de l'assainissement non collectif en Savoie,
- > encourageons la création des services publics de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) selon les recommandations définies dans le guide technique de l'assainissement non collectif en Savoie.

Les termes utilisés ci-dessus sont explicités dans les annexes jointes.

à Chambéry, le 2 juin 2005

Préfecture Conseil Général Fédération des Maires Agence de l'Eau de la Savoie de la Savoie Rhône Méditerranée et Corse

Christian SAPEDE Préfet Jean-Pierre VIAL Président Philippe NIVELLE Président

MM

Alain PIALAT

Directeur



## fonctionnement de la charte

## les acteurs

Les acteurs concernés par la charte sont :

- les notaires et agents immobiliers,
- les bureaux d'études qui réalisent les études de faisabilité de l'ANC à la parcelle,
- les architectes et maîtres d'œuvre qui assurent la conception et le suivi de la réalisation des travaux d'assainissement,
- les entreprises de réalisation et d'entretien des travaux d'assainissement,
- les structures représentatives des professionnels concernées,
- les services instructeurs des demandes de permis de construire,
- les communes ou leurs groupements qui assurent les contrôles de l'assainissement non collectif, soit en régie par un service public d'assainissement non collectif -SPANC-, soit par un prestataire privé.

# le comité de pilotage et le comité de suivi technique

#### composition

Le comité de pilotage est constitué :

- d'un membre de chaque organisme signataire de la charte ANC
  (Agence de l'eau, Fédération des maires, Préfecture, Conseil général),
- de deux représentants du comité de suivi technique.

Il pourra occasionnellement associer un adhérent de la charte pour approfondir une démarche partenariale, ou toute autre personne compétente sur un sujet précis.

Le comité de suivi technique est la nouvelle dénomination du groupe de travail ANC Savoie. Il est constitué des techniciens des SPANC, des services de la MISE et est animé par le Conseil général.

#### mission

Le comité de pilotage est chargé de :

- promouvoir et faire connaître la charte,
- gérer les demandes d'adhésion et publier la liste des adhérents (entreprises habilitées),
- recueillir et gérer les informations de terrain provenant des adhérents,
- intervenir dans des journées d'information,
- décider des évolutions à apporter à la charte.

Le comité de suivi technique est chargé de :

- la mise en réseau des techniciens des SPANC.
- l'élaboration et la mise à jour du Guide technique de l'Assainissement Non Collectif Savoie,
- d'établir des propositions de relations partenariales avec les professionnels ...

#### fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour examiner toutes questions concernant ses missions. Une réunion annuelle sera consacrée spécifiquement à la gestion des demandes d'adhésion et à la mise à jour de la liste des adhérents à la charte (entreprises habilitées).

Le comité de suivi technique se réunit bimestriellement.



# les engagements des signataires et adhérents

## les engagements communs

Les signataires de la charte et les acteurs ayant rempli les conditions d'adhésion s'engagent à :

- promouvoir la présente charte en diffusant la liste des adhérents,
- respecter les procédures et recommandations définies dans le guide technique,
- rester informés de l'évolution des réglementations et former leur personnel en conséquence,
- informer les usagers sur leurs droits et devoirs,
- signaler au comité de pilotage d'éventuels dysfonctionnements,
- respecter la convention départementale sur la collecte et le traitement des matières de vidange,
- assumer pleinement leurs responsabilités chacun dans leurs domaines d'intervention,
- signer, pour les métiers qui les concernent, les engagements spécifiques suivants.

## les engagements spécifiques

## > les notaires, agents immobiliers et maîtres d'ouvrage délégués, s'engagent à :

- recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes d'assainissement de l'immeuble ou du bien avant signature de tout contrat, auprès des services assainissement,
- informer l'acheteur potentiel sur les conditions d'assainissement de l'immeuble,
- recommander la réalisation d'un diagnostic assainissement en cas d'absence d'information.

## > les bureaux d'études de sol et de filière, s'engagent à :

réaliser des études de faisabilité de l'assainissement non collectif à la parcelle selon les modalités énoncées dans le cahier des charges type figurant dans le guide technique.

#### > les architectes, maîtres d'œuvre, s'engagent à :

- proposer et mettre sur plans des projets en adéquation avec les recommandations du guide technique et les conclusions des études de faisabilité.
- contacter les services de contrôle de l'ANC afin d'intégrer l'assainissement non collectif aux projets de constructions.

#### > les services instructeurs des dossiers au titre des règles d'urbanisme s'engagent à :

- respecter la procédure cadre de consultation des SPANC définie dans le guide technique,
- reprendre les prescriptions des SPANC dans les arrêtés de permis de construire.

#### > les entreprises de travaux s'engagent à :

- réaliser des projets conformes aux prescriptions du SPANC reprises dans le permis de construire,
- effectuer les travaux dans les règles de l'art (référence normative pour l'ANC : DTU 64-1) et remettre systématiquement l'attestation de garantie décennale.

## > les communes ou leurs groupements ayant créé leurs SPANC s'engagent à :

- participer au comité de suivi technique et éventuellement au comité de pilotage,
- développer leurs services selon les recommandations et procédures définies dans le guide technique,
- veiller à former et tenir informés les agents du service en charge du contrôle,
- adopter un règlement de service,
- transmettre au comité de pilotage un bilan annuel de l'activité.



# la procédure d'adhésion à la charte

Les demandes d'adhésion à la charte feront l'objet de la procédure suivante :

# niveau d'engagement

Deux niveaux d'engagement sont possibles :

## > engagement d'un représentant d'acteurs

Une structure représentative d'acteurs (fédération, association, ...) peut décider d'adhérer à la charte.

Son engagement consiste à respecter **les engagements communs** de la charte et à inciter les acteurs qu'elle représente à s'engager individuellement et susciter des actions de formation et d'information spécifiques à l'assainissement non collectif.

## > engagement individuel

Chaque acteur peut décider d'adhérer personnellement à la charte.

Il s'engage alors à respecter les engagements communs et un ou plusieurs engagements spécifiques.

Il joindra, le cas échéant, à sa demande d'adhésion un dossier permettant de vérifier sa compétence et les formations de ses salariés.

## agrément

- la demande d'adhésion à la charte ANC est faite par écrit et adressée au comité de pilotage,
- le comité examine et statue selon plusieurs critères :
  - au vu de l'engagement spécifique pour un acteur seul, ou de l'engagement commun pour une structure représentative,
  - après avis et recommandations d'au moins un technicien SPANC,
  - au vu éventuellement d'un dossier de candidature précisant les compétences et garanties de l'entreprise.
- tout acteur ne respectant pas les engagements pris est exclu de la charte après constat de non respect, avertissement, et éventuellement entretien avec le comité de pilotage,
- le comité de pilotage établit et édite annuellement une liste des adhérents (nouvelles adhésions et reconductions d'anciennes).

> formulaire d'adhésion

